



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Football

Question écrite n° 39099

Texte de la question

M. Dominique Bussereau attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les débordements qui ont eu lieu le jeudi 9 mai au Parc des Princes lors de la « fête » suivant la victoire européenne du club de football PSG. Il semble qu'une fois encore les dirigeants de ce club n'aient pas respecté les règles de prudence et de sécurité. En conséquence, il lui demande quelles conséquences il tire de ces exactions et si des sanctions significatives seront prises.

Texte de la réponse

Les désordres qui ont eu lieu lors de la finale de la coupe européenne des vainqueurs de coupe ont posé une nouvelle fois le problème de la sécurité des rencontres de football du Paris-Saint-Germain et plus particulièrement de la montée de la violence au sein du « Kop Boulogne ». Ces problèmes font l'objet depuis plusieurs années d'un suivi régulier et particulièrement attentif, tant au ministère de l'intérieur qu'à la préfecture de police. Un premier train de mesures destinées à y faire face a été mis en œuvre le 1er septembre 1993. Ces mesures portaient sur la rédaction et la mise en œuvre d'un règlement intérieur pour le Parc des Princes, la vidéosurveillance, les contrôles d'identité et les fouilles aux entrées du stade, l'intervention des forces de police dans l'enceinte du stade et les aménagements matériels concernant la sécurité du public. La mise en œuvre de l'ensemble de ces dispositions, complétée par la création auprès du préfet de police d'une cellule de réflexion, de proposition et de coordination opérationnelle, a permis de progresser de manière très importante dans le domaine de la sécurité des rencontres sportives du Paris-Saint-Germain. Les récents incidents montrent qu'en matière de sécurité, rien n'est jamais acquis, surtout lorsqu'on se trouve en présence de hooligans du « Kop Boulogne », qu'il ne faut en aucune manière confondre avec les vrais supporters du Paris-Saint-Germain. Cette nouvelle et récente montée de violence, après une période d'accalmie relative, impose d'envisager de nouvelles dispositions visant à prévenir le renouvellement d'incidents tels que ceux qui se sont produits le 9 mai dernier. Elles seront arrêtées lors d'une prochaine réunion rassemblant l'ensemble des services intéressés.

Données clés

Auteur : [M. Bussereau Dominique](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39099

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mai 1996, page 2821

Réponse publiée le : 22 juillet 1996, page 4002